

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

Date de convocation : 04/12/2025

Membres en exercice : 14 / Membres présents : 08 / Membres représentés : 04

Étaient présents : Guillaume BARRAS, Philippe BAY, Christian BERTHIAUD, Florent DUMAS, Pierre TISSIER, Damien TORTI, Gabriel VABRES et Dorian VOLLE.

Étaient absents : Georgette CHAREYRE, Guillaume LEYRAL, Marie-Françoise PERRET, Tania RISSON, Dolorès VIALLE et André VINCENT.

Étaient représentés : Georgette CHAREYRE par Gabriel VABRES, Tania RISSON par Florent DUMAS, Dolorès VIALLE par Philippe BAY et André VINCENT par Christian BERTHIAUD.

Secrétaire de séance : Christian BERTHIAUD.

Assistent : Anne-Laure VIALLET (Mairie – Administration Générale).

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2025.

Pour délibérations :

1. PLUi_ Débat sur les orientations du PADD
2. RH_ Suppression de poste D2021_060
3. RH_ Suppression de poste D2023_041
4. RH_ Suppression de poste D2022_029
5. RH_ Suppression de poste D2022_030
6. RH_ Assurance des risques statutaires
7. ELEC_ Mise à disposition des salles gratuitement
8. ENFANCE_ Règlement de cantine + Règlement de garderie
9. CANTINE_ Tarifs
10. TE07_ Adhésion marché exploitation CVC (Chauffage, Ventilation et Climatisation).
11. ACHAT_ Parcelles AB231 et AB156
12. FINANCES_ SUBV Asso Le FLU
13. FINANCES_ Le FLU MAD gratuite et précaire
14. FINANCES_ SUBV Asso la passerelle des vallées : Espace de vie sociale
15. FINANCES_ Budget général - DM 3
16. FINANCES_ Autorisation dépenses investissement
17. FINANCES_ Provisions restes à recouvrer

Questions diverses / Informations

- Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :
- PLUi compte-rendu de la dernière commission
- VDD2 travaux à la Cure : Aménagement du Jardin de la Cure.
- RH_ Avenant MNT. Prorogation de la convention de participation risque Prévoyance – Garantie maintien de salaire
- RH_ Tableau des emplois + plan de formation 2025
- Recensement

Toutes les délibérations ont été votées par scrutin à main levée.

Lecture du PV de la séance du 16 septembre 2025. Approuvé à l'unanimité.

En amont du Conseil Municipal une présentation des hameaux légers a été faite de 19h15 à 20h10. Celle-ci est détaillée dans les questions diverses.

Début du Conseil Municipal à 20h10.

Délibérations :

1. D2025_038 : PLUi_ Débat sur les orientations générales du PADD

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-2, L151-5 et L153-12.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche approuvé le 20 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2024-0701001 du Conseil Communautaire de Val'Eyrieux du 1^{er} juillet 2024 prescrivant l'élaboration du PLUi et la charte de gouvernance annexée ;

Vu la délibération du 08/12/2025 du Conseil Communautaire de Val'Eyrieux débattant sur les orientations générales du PADD du PLUi.

Considérant les enjeux identifiés dans le diagnostic territorial, l'État Initial de l'Environnement et le diagnostic agricole, ayant servi de fil conducteur aux réflexions sur le PADD.

Considérant les travaux effectués pour élaborer le PADD, notamment les quatre ateliers de co-construction avec les élus ainsi que les huit réunions avec la commission PLUi et les neuf réunions avec le comité technique opérationnel ;

Considérant l'organisation d'une conférence des maires au sujet du PADD le 20 octobre 2025 ;

Considérant l'organisation d'un temps de présentation et d'échanges à l'attention de l'ensemble des élus municipaux le 02 décembre 2025

Considérant les temps de présentation (février et septembre 2025) et les échanges avec les Personnes Publiques Associées afin de permettre les itérations nécessaires à l'aboutissement de la rédaction du PADD.

M. Le Maire précise que les orientations proposées dans le PADD du PLUi de Val'Eyrieux sont au nombre de 15 et qu'elles sont réparties selon 4 grands axes thématiques :

1. Axe 1 : Accueillir de nouveaux habitants et renforcer l'équilibre du territoire
2. Axe 2 : Améliorer le cadre de vie et faciliter le quotidien des habitants
3. Axe 3 : Soutenir une économie locale, évolutive et durable
4. Axe 4 : Préserver nos ressources et agir pour la transition écologique.

Ces 15 orientations stratégiques sont ensuite déclinées en objectifs dans la version complète du PADD, annexée à la délibération et envoyée en même temps que la convocation.

Le Maire effectue une présentation complète de ces axes et orientations sur la base de la présentation du PADD envoyée par la CCVE.

Un débat s'ouvre sur ces orientations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité POUR des membres présents et représentés, décide :

- D'attester que le débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de Val'Eyrieux a eu lieu.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire, Florent DUMAS, rappelle que le mardi 02 décembre une présentation de ce PADD par les services de la CCVE a eu lieu en visioconférence, avec une diffusion en Mairie de Saint-Pierre-ville où tout le conseil municipal avait été convié. Il ajoute que lundi 08 décembre le débat s'est tenu en conseil communautaire. Ce PADD est le fruit d'un long travail de la commission PLUi de CCVE (où Florent DUMAS siège) qui s'est réuni plus d'une dizaine de fois. Les organismes associés à ce travail (CAUE, DDT, ...) ont salué le travail accompli.

Le Maire, présente la note d'accompagnement ainsi que la présentation « Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de décembre 2025 », plus approfondie que celle du 02 décembre.

Il poursuit en expliquant que chaque axe se décline en orientation puis en objectifs permettant de les atteindre.

Lors du déroulé de la présentation, un accent particulier est mis sur plusieurs slides :

Orientation 1 : Viser l'optimum démographique et accompagner l'ambition d'attractivité • Appréhender et accompagner le vieillissement de la population A l'horizon 2040 • Tranche d'âge 55 – 80 ans = 60 % de la population • 1 ménage sur 2 sera une personne seule (1,83 habitant par ménage) • Viser une croissance démographique ambitieuse mais réaliste : + 0,1 % en moyenne + 0,4 % à terme (2040) • Attirer, accueillir et faire rester un peu plus de 2 000 nouveaux arrivants d'ici 2040 • Pour un gain d'environ + 200 habitants à l'horizon 2040	 	Orientation 4 : Impulser une nouvelle dynamique d'attractivité résidentielle Lutter contre la vacance et faciliter les rénovations : remobiliser environ 200 logements vacants (13 à 10 %) Rendre possible le renouvellement du parc de logements : disparition de 15 logements / an Contenir le développement des résidences secondaires : augmentation d'un point (32 à 33 %) Proposer suffisamment de nouveaux logements au regard de l'ambition démographique et du desserrement des ménages : créer 1030 logements supplémentaires Répartis selon l'armature territoriale	
---	---	---	---

Sur Saint-Pierre-ville, la reprise de la vacance est importante. Lorsque l'on parle de disparition de logements dans l'étude, cela fait référence autant à la destruction du bâti qu'à sa réaffectation. Il a été fait le choix d'avoir une rédaction large de ces orientations afin que cela soit moins contraignant que les règlements d'urbanisme qui seront rédigés.

Orientation 7 : Conforter un panel d'équipements et de services de qualité pour bien vivre en Val' Eyrieux

- Consolider les pôles d'équipement structurants au sein des 4 centralités
- Consolider l'offre de services du quotidien dans toutes les Communes
- Anticiper les besoins d'évolution
- Compléter l'offre pour tous les âges de la vie
- Faire de la culture un levier d'attractivité
- Développer la pratique sportive
- Poursuivre le déploiement de l'offre numérique



Orientation 8 : Maintenir et renforcer le dynamisme économique existant et mettre en place les conditions d'accueil optimales à destination d'activités économiques diversifiées et innovantes

- Réindustrialiser et renforcer la vocation productive du territoire
- Développer et optimiser un tissu de zones d'activités structurantes
- En site isolé :
 - Permettre le développement maîtrisé des entreprises existantes
 - Permettre l'installation d'activités incompatibles avec l'habitat
- Conforter la place de l'activité économique au sein des villages, bourgs et villes
- Soutenir l'économie extractive existante



Soutenir l'économie extractive (ensemble des industries exploitant les ressources naturelles) existante est l'un des pivots de ce PADD. Il y a plus d'emplois que d'actifs sur le territoire de la CCVE, ce qui implique que les habitants des territoires voisins viennent travailler sur Val' Eyrieux.

Il est précisé que le tourisme de fraîcheur est important, notamment sur Saint-Agrève et sur le plateau.

Orientation 15 : Préserver les ressources du territoire, bien commun pour l'avenir

- Préserver la qualité de l'eau potable et des masses d'eau souterraines et superficielles
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

=> Assurer un développement urbain, économique et touristique compatible avec les capacités de la ressource en eau et les capacités d'assainissement



- Préserver des espaces forestiers multifonctionnels de qualité pour tous les usages

Risques, paysages, climat, biodiversité, usages récréatifs



Orientation 15 suite

- Permettre le développement de l'urbanisation dans les enveloppes urbaines concertées du SCoT
- S'appuyer sur les 70 hectares maximum fixé par le SCoT de consommation foncière pour tous les usages : habitat, activités etc.



une réduction par 3,8 de la consommation foncière passée = respect de loi

Christian BERTHIAUD indique que l'eau est une ressource précieuse à économiser et que des changements dans nos habitudes sont à prévoir pour les prochaines décennies.

Pierre TISSIER ajoute qu'une prise de conscience générale sera nécessaire pour aller dans le sens de ce schéma. Il regrette que la notion de temporalité ne soit pas plus explicite car il sera essentiel de pouvoir gérer dans le temps donné les projets initiés.

Florent DUMAS répond que la durée de vie du PADD et de réalisation de ces projets est d'une quinzaine d'années. Il ajoute que ce ne seront plus les services de l'État (La DDT), mais la CCVE qui instruira nos dossiers d'urbanisme. Cela permet la relocalisation d'un pouvoir de décision influent. Depuis plusieurs années des lois successives, telles que la loi Climat et Résilience, ont été adoptées à une quasi-unanimité, et celle sur l'artificialisation des sols a été votée à l'unanimité par le Parlement, ce qui témoigne de l'importance et du consensus de ces sujets.

2. D2025_039 : RH_ Suppression de poste D2021_060

Suppression emploi permanent d'adjoint technique principal à 35h.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité POUR des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la suppression, à compter du 01/01/2026, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal à temps complet.
Le tableau des effectifs sera mis à jour.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

3. D2025_040 : RH_ Suppression de poste D2023_041

Suppression emploi permanent d'agent technique à 28h00.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité POUR des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la suppression, à compter du 01/01/2026, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet de 28h.
Le tableau des effectifs sera mis à jour.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

4. D2025_041 : RH_ Suppression de poste D2022_029

Suppression emploi permanent d'agent de restauration scolaire à 11h20 annualisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité POUR des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la suppression, à compter du 01/01/2026, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet de 11h20 (soit 11,33h).
Le tableau des effectifs sera mis à jour.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

5. D2025_042 : RH_ Suppression de poste D2022_030

Suppression emploi permanent d'agent d'assistance de vie scolaire polyvalent à 25h10 annualisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité POUR des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la suppression, à compter du 01/01/2026, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet de 25h10 (soit 25,17h).
Le tableau des effectifs sera mis à jour.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

6. D2025_043 : RH_ Assurance des risques statutaires du personnel

Vu l'étude des offres d'Yvelin, courtier en assurance et de celle de CNP Assurances/Relyens retenue dans le cadre du contrat groupé proposé par le Centre De Gestion (CDG),
Considérant que l'offre de CNP Assurances/Relyens est la plus intéressante.

Le Maire explique que dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le CDG de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics.

La Commission d'Appel d'Offre du CDG, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- La collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- La collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- Compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans – du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques.
- **Garantie des taux 2 ans** (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation assureur de 6,50%

Hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – **remboursement des indemnités journalières à 90 %** :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours fixes par arrêt**
- Longue maladie, Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de ne pas compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels (NBI, SFT, RIFSEEP,...).

2 - Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation assureur de 0,90%

Hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de ne pas compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels (NBI, SFT, RIFSEEP,...).

La base de l'assurance peut être modifiée à chaque échéance annuelle avec un préavis de 2 mois.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité POUR des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération et notamment à signer le contrat d'adhésion et tous ces avenants.

7. D2025_044 : ELEC_ Mise à disposition des salles gratuitement

Mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal de 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,

Vu le Code électoral et notamment son article L.52-8,

Considérant que l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Considérant qu'aux termes de l'article L52-8 du code électoral : « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du code électoral, le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction. Ainsi :

- si une contribution financière pour l'utilisation de la salle a été fixée par délibération, elle doit être appliquée à tous les candidats de manière uniforme ;
- la mise à disposition gratuite est possible dès lors que les candidats bénéficient des mêmes facilités de façon équitable.

Considérant que le maire est seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition communale. Tout refus de sa part est motivé par écrit (exemples : trouble à l'ordre public avéré, nécessité de service, manquements grave lors dans l'usage de la salle).

Considérant que le conseil municipal n'intervient que sur la fixation du tarif d'utilisation ou du principe de la mise à disposition à titre gratuit et temporaire, par délibération,

Considérant la période de pré-campagne, entre le 01/09/25 et le 01/03/26 et celle de campagne électorale pour le scrutin municipal des 15 et 22 mars 2026 soit entre le 02/03/26 et le 14/03/26 (puis pour le second tour entre le 16/03/26 et le 21/03/26).

Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité POUR des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser la mise à disposition à titre gratuit, des salles communales limitativement énumérés ci-dessous, à tout candidat aux élections municipales, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales, au regard de l'article L.52-8 du code électoral à raison de :
 - Deux mises à disposition à titre gratuit et temporaire par mois pour les réunions de travail et par candidat.
 - Deux mises à disposition pour des réunions publiques par candidat à titre gratuit et temporaire dans la période pré-électorale comprise entre le 1er septembre 2025 et la veille de l'ouverture de la campagne électorale soit le 1^{er} mars 2026.
 - Deux mises à disposition par candidat à titre gratuit et temporaire à partir du deuxième lundi précédent le jour du scrutin, soit le 02/03/2026 et la veille du scrutin du 1er tour du scrutin municipal à minuit, soit le 14/03/26.
 - Une mise à disposition à titre gratuit et temporaire par candidat entre les deux tours de scrutin municipal, soit entre le 16 mars 2026 et le 21 mars 2026.

- De préciser que toute demande par candidat de la mise à disposition d'une salle communale doit :
 - Être accordée aux seuls candidats officiellement enregistrés et déclarés dans le cadre des élections municipales,
 - Indiquer que la mise à disposition peut être réalisée par le candidat lui-même ou son mandataire financier,
 - Se faire par écrit à l'attention du Maire en précisant les dates et heures choisies,
 - Être envoyée à la Mairie à admin@saint-pierreville.fr 15 jours francs avant la date demandée,
 - Préciser la portée de la demande par candidat : sur la mise à disposition gratuite et temporaire de la salle communale et/ou sur le matériel souhaité (nombre de tables, chaises, sonorisation etc...),
 - Identifier la salle communale parmi la liste limitative suivante :
 - Salle communale Élie RIBES – Grande salle
 - Salle communale Élie RIBES – Petite salle
 - Mairie - Salle de réunion du rez-de-chaussée
- De préciser que la mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales est soumise au contrat de location de la salle communale et au respect de ses modalités de façon strictement identique à ce qui se pratique communément et que les services communaux n'interviennent pas dans la préparation ou la gestion de la réunion de travail et/ou la réunion publique du candidat pendant les périodes de campagne pré-électorale et électorale.
- De préciser que, suite à la présente délibération rendue exécutoire, le Maire de la commune de Saint-Pierreville a la charge d'accorder équitablement les demandes de mise à disposition des salles communales, selon le bon fonctionnement des salles, de leurs disponibilités, de la nécessité de service public et du respect des modalités d'utilisation de celles-ci édictées dans la présente délibération.
- De préciser que le Maire se réserve le droit de refuser par écrit toute demande de candidat qui ne respecte pas les modalités édictées par la présente délibération, en cas de trouble à l'ordre public avéré, de nécessité de service ou de manquement grave à la mise à disposition de la salle à titre gratuit et temporaire ou de son usage.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet, selon l'article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration.
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8. D2025_045 : ENFANCE_ Règlement de cantine + Règlement de garderie

Le Maire indique que les règlements de cantine et de garderie ont été mis à jour. Le personnel scolaire a validé leurs modifications et ils ont été communiqués aux parents et aux enfants.

Ces règlements sont consultables sur le site internet de la commune et vous ont été transmis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité POUR des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le règlement de cantine tel que modifié.
- D'approuver le règlement de garderie tel que modifié.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

9. D2025_046 : CANTINE_ Tarifs

Annule et remplace la délibération n°2024_032 du 28 novembre 2024.

Le Maire rappelle que la loi EGALIM du 30 octobre 2018 a instauré de nouvelles obligations pour les établissements de restauration collective. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les repas servis en restauration collective comptent 50% de produits de qualité et durables en privilégiant les circuits courts, dont au moins 20 % de produits biologiques. La loi a également prévu une diversification des sources de protéines et l'expérimentation d'un menu sans viande par semaine, la substitution des plastiques et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

D'autre part, depuis avril 2021, les communes bénéficiaires de la Dotation de solidarité rurale "péréquation" sont éligibles à un dispositif appelé "repas à 1 €". Il s'agit d'une aide versée par l'État aux communes éligibles, d'un montant de 3€ pour chaque repas facturé jusqu'à 1€ à la famille. Au travers d'une convention pluriannuelle, l'État s'engage pendant 3 ans (sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale) à verser cette aide.

Pour bénéficier de ce dispositif, le Conseil Municipal doit définir une grille tarifaire, révisable chaque année, comprenant au moins un tarif inférieur ou égal à 1€ et au moins un tarif supérieur à 1€.

En cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Quotient familial	Proposition de tarif en €
Jusqu'à 999	1
1000-1999	3,85
Supérieur à 2000	4

Ce tarif reste applicable au 01/01/2026.

Le Maire rappelle que nous nous attachons à respecter la loi EGALIM (approvisionnement en circuits courts, part de produits biologiques, menu sans viande, lutte contre le gaspillage alimentaire...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité POUR des membres présents et représentés, décide :

- De modifier les tarifs des repas comme indiqué dans le tableau ci-dessus et selon les conditions présentées,

- De rappeler que le quotient familial transmis par les familles dans le dossier périscolaire est valable pour la période du 01 septembre au 31 août. Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité, ...), elle devra le signaler à la Mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.
- De préciser que les tarifs ci-dessus restent en vigueur au 1er janvier 2026 et que la facturation sera effectuée mensuellement via un titre de recette émis par la commune. Le règlement pourra être effectué directement auprès du SGC (Service de Gestion Comptable) de Privas ou en ligne en se connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr.
- D'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle et ses avenants avec l'Agence de Service et de Paiement,
- D'autoriser le Maire à actualiser le règlement de la cantine en conséquence.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire précise que globalement nous répondons aux critères de la loi Egalim mais qu'il est compliqué de justifier ce point car notre fonctionnement avec la cuisine de l'EHPAD ne nous donne pas accès aux données facilement.

Mme Mazilly, assistante de la commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès de la Préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes, va appuyer notre demande (Première sollicitation au sujet de ce renouvellement auprès des services de l'État, faite le 23/07/2025). Le Maire précise que ce dossier prioritaire a mobilisé beaucoup d'énergie.

Le Maire poursuit : notre dossier n'étant pas encore instruit, on ne sait pas si on bénéficiera du tarif social au-delà de mi-janvier. L'idée est de redélibérer fin janvier/début février si on ne bénéficie plus de la compensation de l'État car le coût pour la collectivité serait de plus de 1 000€/mois.

21 enfants sur 31 bénéficient de ce dispositif. C'est une action sociale à destination des enfants que le Conseil Municipal aimerait voir perdurer.

10. D2025_047 : TE07_Adhésion marché exploitation CVC (Chauffage, Ventilation et Climatisation).

Adhésion au groupement de commandes afin d'assurer l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage.

La prise en compte dans la politique nationale des enjeux de la transition énergétique, couplée à un contexte où les prix de l'énergie sont durablement élevés, sont des circonstances qui invitent fortement les collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie.

Considérant que depuis le 1er octobre 2019, le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 est entré en vigueur et qu'il impose aux bâtiments tertiaires publics, une diminution de la consommation d'énergie finale de l'ordre de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 par rapport à 2010.

Le Maire explique que dans un premier temps le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07), aujourd'hui rebaptisé Territoire d'Énergie Ardèche a organisé la constitution d'un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés, coordonné par le Syndicat d'Énergie de la Drôme, afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions d'ouverture à la concurrence de répondre à la réglementation en vigueur, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

A présent, le SDE07 propose d'accompagner les collectivités dans l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, pour s'assurer de la bonne conduite de ces dernières, fortement consommatrices en énergie.

Monsieur le Maire expose, que, dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, permet non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais assure également une maîtrise des consommations énergétiques de chacun et renforce la politique environnementale dans le respect du développement durable. Il précise qu'adhérer à ce groupement de commande n'oblige pas à adhérer au marché.

Il indique que la Commune possède des chaufferies susceptibles d'intégrer le groupement.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Le coordonnateur du groupement est le TE07 (= SDE 07). La CAO du groupement sera celle du TE07.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité POUR des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,
- D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,
- De respecter les clauses du contrat signé,
- De respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, à transmettre les besoins quantitatifs de la commune, à fournir un mandat autorisant le coordonnateur à demander auprès de l'exploitant concerné les données de consommations de chaque contrat et à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Florent DUMAS, Le Maire indique que ce système est le même que celui de l'éclairage public (qui a déjà été délégué au SDE07 / Territoire Énergie). Territoire Énergie estime une baisse de nos charges de 20%.

Guillaume BARRAS précise que le terme exploitation renvoi à la délégation de la gestion. Une gestion à distance de nos chaufferies sera mise en place, ce qui peut s'avérer coûteux et non adéquat pour notre taille de collectivité.

Il ajoute que les économies indiquées se font sur la base de la défiscalisation et des CEE (Certificats d'Économies d'Énergies), qui est un système « capitaliste » complexe sur lequel seules les grandes entreprises s'y retrouvent et pas nos petits artisans. D'autant plus que le conseiller de TE07 s'apparente à un commercial. Un accompagnement technique serait nécessaire mais il ne serait pas forcément pertinent que la commune adhère à un service supérieur.

Florent DUMAS répond que la commune a peut-être un intérêt avec les nouvelles obligations (complexes) sur la qualité de l'air intérieure (QAI), par exemple à l'école par rapport au radon (ventilation). Le projet de la chaudière de l'école n'aurait pas pu être mené sans accompagnement car la complexité des procédures est accentuée et les subventions soumettent à des résultats chiffrés (Contrôle, compteurs, ...). **En rejoignant le groupement de commandes, nous profiterons d'un diagnostic, mais cela ne signifie pas que nous devons obligatoirement participer au marché associé.**

Guillaume Barras préfère qu'un chauffagiste local ou l'installateur de la chaudière intervienne, car ils connaissent mieux le matériel qu'un technicien extérieur appelé en urgence. Il estime que la zone d'intervention est trop vaste pour garantir la compétence des techniciens.

Florent DUMAS souligne qu'il s'agit de comparer les offres et de choisir d'adhérer ou non au service, en précisant que l'EHPAD déjà sous contrat suivra la même procédure via le CCAS.

11. D2025_048 : ACHAT_ Parcelles AB231 et AB156

Considérant le point 10 des questions diverses du dernier Conseil Municipal et des divers échanges qui se sont tenus depuis à ce sujet,

Considérant que la Mairie a été contactée par un généalogiste pour une acquisition suite à succession (DURAND).

Considérant que Le Département pourrait nous accompagner afin d'élargir une voie problématique pour les camions.

Considérant l'avis positif du Conseil Municipal et qu'il nous a été demandé de se positionner avant la fin de l'année.

Considérant que la parcelle AB 155 (garage) a été vendue.

Vu les nombreux échanges et l'opportunité d'acheter les parcelles :

- AB 231, « maison » vide de 108m² et
- AB 156, atelier vide de 97m².

Le Maire propose de prioriser l'achat de la parcelle AB 231 pour 30 000€ et de négocier pour un éventuel achat des deux parcelles pour un montant plafonné à 60 000€, frais de notaire en sus.



Florent DUMAS le rassure en affichant l'état pluriannuel des emprunts. Il montre qu'il y a eu un désendettement très fort durant ce mandat (-20 000/an entre 2020 et 2025). Il ajoute qu'il tentera de proposer un prix inférieur à 60 000€ afin d'avoir une marge de négociation.

Pierre TISSIER craint que si quelqu'un en propose 100 000€, on ne l'ait pas.

Florent DUMAS explique qu'en cas de difficultés financières futures, il sera possible de libérer du foncier.

12. D2025_049 : FINANCES_ SUBV Asso le FLU

Le Maire précise, qu'en tant que trésorière de l'association Le FLU, Dolorès VIALLE ne vote pas cette délibération. Sa procuration ne fonctionne donc pas pour ce point.

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de subvention en date du 02 novembre 2025 de l'association Le FLU :

« C'est avec enthousiasme que notre association a, cette année encore, organisé des animations et concerts sur la place du marché, tous les dimanches de l'été. Vous trouverez ci-joint le bilan qualitatif de cette action, ainsi que le budget réalisé.

Pour cette saison 2025, nous avons demandé un soutien à la programmation musicale auprès de Val'Eyrieux et avons reçu un retour favorable avec une promesse de subvention à hauteur de 700 €. En parallèle, nous avons indiqué dans le dossier de demande de subvention qu'un co-financement serait demandé à la Commune de Saint-Pierre-ville pour cette action culturelle.

Ainsi, au vu du bilan financier de notre activité estivale, nous nous permettons de vous solliciter pour une subvention. Une aide à hauteur de 200 ou 250 € serait pour nous une excellente nouvelle car elle nous permettrait de consolider notre budget ainsi que notre crédibilité auprès de la Communauté de Communes.

Nous vous adressons enfin nos remerciements pour votre écoute ainsi que votre soutien technique et logique, qui permet à notre association d'œuvrer dans de bonnes conditions chaque été. »

Il rappelle qu'une subvention de 400€ a été attribuée en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité POUR des membres présents et représentés, décide :

- De verser une subvention de 250€ à l'association Le FLU.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Florent DUMAS, Maire, précise que la dernière fois que cette association a demandé une subvention communale c'était en 2020. Il précise que cette année la CCVE devrait également accompagner financièrement le FLU.

13. D2025_050 : FINANCES_ Le FLU MAD gratuite et précaire

Le Maire précise, qu'en tant que trésorière de l'association Le FLU, Dolorès VIALLE ne vote pas cette délibération. Sa procuration ne fonctionne donc pas pour ce point.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la demande formulée par l'association Le FLU, régie par la loi du 1er juillet 1901, en date du 07/09/2025, visant à bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire gratuite du domaine public communal pour aider au lancement d'une activité ping-pong sur la commune : *« Nous avons cet automne le projet de proposer dans le village une activité « Ping-Pong » tous les vendredis soir, avec un créneau pour les enfants de 8 à 14 ans, suivi d'un créneau pour les adultes.*

Cette offre permettrait aux plus jeunes de bénéficier d'une activité sportive encadrée au sein de la Commune pour cette rentrée 2025, ce qui nous semble important car avec l'arrêt des ateliers Cirque des Chimères, plus rien n'est proposé actuellement.

Notre association n'a pas vocation à porter dans la durée cette activité « Ping-Pong ». Elle se voit plutôt comme un support à la création d'une activité qui pourrait à terme, être portée par un club ou une autre association plus spécialisée.

Afin d'initier cette dynamique, nous aimerions pouvoir utiliser la salle de l'Ancienne Poste située sur la place du Clot, qui pourrait accueillir d'après nos mesures, 3 tables de jeu.

Nous sommes bien sûrs prêts à libérer les locaux si un professionnel de santé est recruté ou pour tout autre besoin communal. »

Considérant que l'article L 2125-1-2 permet au conseil municipal de décider, par dérogation au principe de redevance, d'accorder gratuitement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal à des associations régies par la loi du 01/07/1901 ;
Considérant que cette occupation est conforme aux objectifs poursuivis par l'association et au respect des règles de gestion du domaine public ;

Considérant que la commune souhaite soutenir les activités associatives locales favorisant la cohésion sociale, l'animation et l'engagement bénévole ;

Considérant qu'afin de ne pas limiter les locations le week-end il n'est pas souhaitable de bloquer la salle des fêtes les vendredis soir.

Considérant que l'association est à but non lucratif, concourt à la satisfaction d'un intérêt général par l'activité proposée, qu'il n'y a pas de tarification (entrée, buvette, ...), que l'activité proposée est à portée sociale, gratuite et ouverte à tous.

Considérant l'actuelle disponibilité des locaux 4 place du Clot.

Le Maire explique que le FLU veut soutenir le lancement d'une activité ping-pong sur la commune et propose deux créneaux :

- 17h30-19h00 pour les jeunes à partir de 8 ans.
- 19h00-20h30 pour les ados et adultes.

La participation est libre et ouverte à tous. Dans un souci de bonne organisation et le nombre de table étant limité (3), une inscription préalable est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité POUR et 1 Abstention (Guillaume BARRAS) des membres présents et représentés, décide :

- D'accorder la gratuité de l'occupation temporaire du domaine public communal à l'association LE FLU pour le local situé au 4 place du Clot.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération et notamment à signer les conventions et avenants.

Guillaume BARRAS indique, qu'en tant qu'adhérent au ping-pong et cogestionnaire de cette activité, il préfère s'abstenir de voter.

Florent DUMAS, Maire, précise qu'il a très peu de charges car le chauffage ne sera pas utilisé. Il n'y aura donc que l'éclairage. Il ajoute que cette convention sera très précaire afin de ne pas bloquer d'autres projets ou installations sur ce local.

14. D2025_051 : FINANCES_ SUBV Asso la passerelle des vallées : Espace de vie sociale

Engagement de soutien à l'association La passerelle des vallées dans le cadre du renouvellement de l'agrément de l'espace de vie sociale. Le Maire explique que l'association La passerelle des vallées a engagé depuis un an une démarche de renouvellement de son projet social en vue d'un nouvel agrément CAF sur la période 2026-2029.

Comme tout porteur de projet d'animation de vie sociale, s'inscrivant dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), l'association bénéficie d'un accompagnement de la FACS. Cet accompagnement est inscrit dans une convention de coopération pluri partenariale entre le Département de l'Ardèche, la Caisse d'allocations familiales de l'Ardèche, la Mutualité sociale agricole Ardèche Drôme Loire et la Fédération ardéchoise des centres sociaux, pour la période 2025-2029.

La passerelle des vallées est une structure associative de proximité qui pratique le « aller vers » grâce à l'itinérance sur 18 communes. Elle touche tous les publics, les familles, les enfants, les jeunes et les seniors. Elle pratique l'accueil inconditionnel et met au cœur des relations le respect, l'écoute et le non jugement.

Considérant les objectifs généraux du nouveau projet social :

- Développer le renforcement des liens sociaux et familiaux, ainsi que les solidarités de proximité ;
- Coordonner et valoriser les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers ;
- Lutter contre l'isolement par l'inclusion sociale et la sociabilisation des habitants ;
- Développer les liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble » ;
- Développer la prise de responsabilité, la capacité d'agir des habitants et développer la citoyenneté de proximité, afin de développer les compétences des personnes et leur implication dans la vie sociale.

Ces objectifs généraux seront développés au travers des axes du nouveau projet social :

La passerelle des vallées se propose de répondre aux enjeux du territoire, identifiés au cours du diagnostic réalisé entre juillet 2024 et mai 2025, au travers de 4 axes du projet social. Le développement du pouvoir d'agir, la capacité à faire de façon autonome, la mixité sociale et la prise en compte des enjeux environnementaux ne font pas l'objet d'un axe particulier, car ils sont transversaux à l'ensemble des axes et des actions mis en place par La passerelle des vallées.

Les axes du nouveau projet social :

- Lutter contre l'isolement par le développement du lien social et des solidarités de proximité ;
- Favoriser l'état de bonne santé physique et mentale ;
- Permettre à tous un accès digne à une alimentation saine produite localement ;
- Faciliter l'accès aux droits ;

Il est demandé :

- Un engagement de soutien à l'association La passerelle des vallées sur la période de l'agrément 2026-2029 au regard du projet social ;
- Un engagement financier à hauteur de 1 €/ habitant basé sur les derniers chiffres de l'INSEE pour la première année de l'agrément (2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité POUR des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le Maire à s'engager sur un soutien à l'association La passerelle des vallées sur la période de l'agrément 2026-2029 au regard du projet social et approuve le montant de subvention de fonctionnement à hauteur de 516€ (INSEE population de référence au 01/01/2022 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025) pour l'année 2026.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Florent DUMAS, Maire énonce qu'il est compliqué pour le Conseil Municipal de s'engager sur plusieurs années en raison du renouvellement électoral. Le montant de la subvention ne sera donc voté que pour 2026.

Pierre TISSIER ajoute que ce projet montre le potentiel et le dynamisme de cette association.

Florent DUMAS le rejoint. Fixer un tarif à 1€ par habitant est marquant et souligne le soutien de la commune ainsi que la reconnaissance du travail réalisé.

Parmi les actions de cette association, qui comprend de nombreux bénévoles engagés de la commune, il y a la fourniture de paniers pour personnes en difficulté et de très nombreuses animations comme le nouvel atelier de danse en ligne tous les quinze jours à la salle des fêtes de Saint-Pierreville.

15. D2025_052 : FINANCES_ Budget général - DM 3

Le Maire indique qu'il convient de prendre une décision modificative.

Les crédits étant insuffisants en dépense et en recette, le Maire indique qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante afin de pouvoir passer les écritures :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
D 21321 : Immeuble de rapport (Modification des frais de notaire)	+ 2 000	
D 21316 : Equipement du cimetière	- 2 000	
D 2113 (21) : Immobilisations corporelles (Modifications des frais de notaire)	+ 100	
D 2315 (21) : Inst. Matériel et outill. Technique	- 100	
Total de la section	0	0
Total général	+ 0	+ 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité POUR des membres présents et représentés, décide :

- De voter la décision modificative n°3 du budget principal comme présentée ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire précise que cette délibération concerne l'augmentation des frais de notaire par rapport aux prévisions, pour les ventes Meyssonier et Vernet.

16. D2025_053 : FINANCES_ Autorisation dépenses investissement

Monsieur le Maire explique préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026 et d'éviter toute rupture dans l'exécution (notamment de dépense d'investissement imprévue et urgente), le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 (DM incluses).

Soit : Chapitre 20 = 6 000 / Chapitre 204 = 8 060 / Chapitre 21 = 190 781,75 / Chapitre 23 = 258 380 /

Chapitre 27 = 13 300 pour un total de 47 6521,75.

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 47 6521,75 *25% = 119 130,44€.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du BP, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 119 130,44€ répartis comme suit :

Budget général

Chapitre	Article	Montant	Projets
21	2188	9 600	Aménagement urbain : fleurissement + CME + ...
21	21318	9 179,44	Bâtiment privé : Clocher de l'Eglise - Escalier en colimaçon
21	21321	1 200	Bâtiment privé : Chaudière 21 place du clot (Maison Hilaire).
21	21351	2 400	Bâtiment privé : Fontaines
23	2313	3 000	Bâtiment privé : Maison Hilaire travaux véranda + ballon eau chaude
21	21318	6 226	Bâtiment public : Chaudière + Modernisation de la salle des fêtes
23	2315	56 025,44	Bâtiment public : Volet 2 VDD - Jardin cure
20	2046	3 060	Étude : PLUi études
20	2031	6 000	Études aménagement du village (CAUE - Villages d'avenir)
21	2158	3 000	Matériels techniques
21	215738	7 440	Technique - Équipement tracteur pour déneigement (dont chaînes).
23	2315	12 000	Voirie - Mur de soutènement place des brebis
		119 130,44	

Il est précisé que cette délibération est à prendre chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité POUR des membres présents et représentés, décide :

- De valider l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget Primitif 2026.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire précise que depuis l'envoi de la convocation, le montant a légèrement augmenté car le chapitre 27 a également été pris en compte.

17. D2025_054 : FINANCES_ Provisions restes à recouvrer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire explique qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Il poursuit en indiquant qu'il convient dorénavant de provisionner sur le budget primitif un montant correspondant à minima à 15% des sommes restant dues pour les titres de plus de deux ans.

Il convient d'inscrire au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » 15% des restes à recouvrer par montant cumulé de la dette en date du 04 décembre 2025 transmis par le SGC de Privas (récupéré sur Hélios), d'un montant total de 8 463,48€ répartis comme suit :

Exercice	Reste à recouvrer en €	Diminution par rapport à N-1
2010	8,89	
2011	23,42	
2012	75,85	
2013	1 921,02	-61,28
2014	81,12	-366,66
2015	75,74	
2019	10,50	
2020	63,50	-826,51
2021	740,26	-2 413,32
2022	3 823,63	-2 801,49
2023	1 639,55	
TOTAL =	8 463,48	-6469,26

Ainsi, sur la base des créances restant à recouvrer, il est proposé de fixer le stock de provisions à 1 554,61€.

Pour information les provisions antérieures se montent à 4 945,39€ et le montant minimum de provisions est dépassé (= 15% de 8 463,48€ = 1 269,52€).

En 2024 le stock des provisions de 2010 à 2022 s'élevait à 13 293,19€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité POUR des membres présents et représentés, décide :

- De constituer une provision supplémentaire pour un montant total de 1554,61€.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Florent DUMAS, Le Maire, précise que la diminution des impayés, de 6469,20€ depuis 2024, est due à la fois à la restructuration du Service de Gestion Comptable (SGC) et au retour à la stabilité de personnes qui étaient en difficulté administrative et financière.

Questions diverses / Informations

1. Présentation du concept de Hameau léger (en début de séance de 19h15 à 20h10).

Invitées : Nathalie TIRONNEAU + Justine GITTON.

Mme Tironneau débute en expliquant qu'elle a découvert le concept de hameaux réversibles suite à des recherches sur le thème de la transmission entre agriculteurs via un projet collectif. Cela permet par exemple à de nouveaux agriculteurs de se s'installer progressivement avant d'investir dans un terrain.

Mme Gitton ajoute que, comme beaucoup de jeunes, elle aspire à vivre dans un habitat compact, qui limite l'empreinte écologique et occupe peu d'espace au sol.

Elles présentent ensuite une synthèse du document envoyé avec la convocation.

Le concept de Hameaux légers



Un lieu de vie de 4 à 12 habitats écologiques abordables, avec des espaces mutualisés et co-gérés entre voisins, installés sur un foncier communal.

- ✓ Choix de l'habitat léger/réversible
- ✓ Dynamique d'habitat participatif
- ✓ Signature d'un bail de longue durée (bail emphytéotique ou bail réel solidaire) pour la location du terrain

L'habitat léger ou réversible signifie en kit, démontable.

Il n'y a pas de bétonisation et contrairement à certaines idées reçues, ces habitats sont très bien isolés.

Des espaces de vie communs sont prévus, comme, par exemple, une grande cuisine, une chambre d'amis ou un grand salon. Dans ce type de projet, la dimension collective et la cohésion de groupe sont essentielles. Le choix de l'installation de nouveaux arrivants est un choix collectif.

Pour la majorité, c'est un projet de vie sur le long terme, d'où la priorisation d'un bail longue durée pour la location du terrain. L'idée est de s'installer durablement sur un territoire.

C'est aussi, un mode de vie, car certaines habitations sont autonomes en électricité et utilisent des toilettes sèches.

Mme Tironneau indique que, d'après les retours d'expériences dont elle dispose, il est possible de cibler les recherches de candidats par exemple, par métier. Elle ajoute que des études démontrent que l'exode urbain n'est pas fini et qu'il faudra accueillir ces nouveaux habitants.

Florent DUMAS, le Maire, précise qu'il est essentiel de trouver le lieu adapté pour ce concept et qu'il y a un véritable travail de projet de territoire à mener. Il ajoute que sur notre territoire le foncier est rare et cher, à la fois à l'achat et/ou en temps pour la rénovation.

Le concept de hameaux légers peut donc répondre à un besoin et être intéressant dans le parcours résidentiel d'une partie de la population comme les jeunes retraités et les primo-accédants.

Pour répondre aux enjeux actuels avec une alternative engagée au lotissement classique :

Solution économique *Réduire les coûts*

- + **Devenir propriétaire sans devoir acheter le terrain** : location du terrain via un bail emphytéotique ou bail réel solidaire.
- + **Logements plus compacts grâce à la mutualisation d'espaces utiles** : buanderie, chambre d'amis, salle commune...
- + **Auto-construction autorisée** : pour le gros et/ou second œuvre.
- + **Matériaux moins coûteux** : circuits courts, réemploi intégré dès la conception.

Solution écologique *Tendre vers le zéro impact*

- + **Zéro béton, zéro imperméabilisation** des sols, grâce aux fondations réversibles : vis de fondations, pilotis, etc.
- + **Maisons écologiques** : très performantes sur le plan thermique.
- + **Impact CO₂ très limité** à la construction et à l'utilisation : matériaux biosourcés, réemploi, surfaces réduites, low tech, etc.
- + **Conception zéro déchet** : anticiper le cycle de vie du bâtiment.

Solution sociale *S'impliquer localement*

- + **Co-construction du projet d'habitat** : commune et habitant-es au centre des décisions, de l'esquisse à la livraison finale.
- + **Soin porté aux relations de voisinage** : au sein et autour du hameau, en amont, pendant et en aval du montage.
- + **Répondre aux besoins du tissu local et territorial** : activités et métiers manquants localement identifiés pendant l'étude de faisabilité.

L'association hameaux légers possède un volet juridique et peut accompagner les Mairies pour la mise en place (service payant).

Le PNR du Pilat est partenaire de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette. Cette commune est prête à recevoir élus et citoyens pour leur présenter leur hameau.

Le conseil municipal approuve l'organisation d'un voyage apprenant.

Florent DUMAS dit que c'est un sujet important mais rappelle que le planning électoral induit qu'il est plus raisonnable d'attendre la prochaine mandature pour lancer ce dossier.

Pierre TISSIER demande si sur les autres dossiers l'initiative vient des Mairies ou des habitants ? Nathalie Tironneau lui répond que cela dépend des projets.

Justine GITTON ajoute que beaucoup de candidats sont à la recherche de ce type de projets et que pour la mise en place d'un tel concept, la création d'un comité de sélection des candidats organisé par la Mairie est primordial.

Florent DUMAS rappelle que dans les prochains mois, il faudra déterminer via le PLUi la classification de chaque parcelle. Il est capital de réfléchir en amont sur les parcelles susceptibles de répondre à cette demande.

19h47 : Arrivée de Damien TORTI.

Afin de clôturer leur intervention, Mmes Nathalie TIRONNEAU et Justine GITTON projettent la vidéo témoignage de la première Maire de France à avoir fait des chartes de l'habitat réversible dans sa commune il y a une quinzaine d'années. Elle explique qu'il y a désormais des possibilités juridiques qui n'existaient pas alors.

Une commission de travail sera à créer. Nathalie TIRONNEAU et Justine GITTON proposent de les animer.

Florent DUMAS rappelle que sortir des enveloppes urbaines risque d'être compliqué par rapport au SCOT et aux services de l'État (DDT) mais que c'est le bon moment pour essayer. La rédaction du PADD laisse la porte ouverte à ce type de concept mais il y a un travail de pédagogie à mener. Si on se raccroche à une zone urbanisée, il sera plus facile de mettre en place un hameau léger.

2. Urbanisme : PLUi compte-rendu de la dernière commission

Florent DUMAS parle rapidement de la dernière commission PLUi, le débat de début de séance sur les orientations du PADD ayant déjà largement abordé cette thématique.

3. VDD2 travaux à la Cure : Aménagement du Jardin de la Cure.

Les travaux se passent mieux depuis que le conducteur de travaux a changé, à la demande conjointe de la Mairie / MOE.

Bien que la fourniture soit de leur responsabilité, suite à une alerte de l'entreprise quant au manque de pierres, une liste de contacts pouvant les fournir, leur a été adressée.

Guillaume BARRAS explique que l'éclairage n'étant pas encastré assez profond, plusieurs appliques ressortent des pierres ce qui ne correspond pas à notre demande et doivent être reprises.

Ce qui a été monté coté route est joli. Ils attaquent la deuxième volée, feront le palier et le dessus après.

4. RH Avenant MNT.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la prorogation de la convention de participation risque Prévoyance – Garantie maintien de salaire.

5. RH Tableau des emplois et plan de formation 2025 :

Le tableau des emplois et le plan de formation 2025 sont présentés.

Depuis quelques années, la commune a mis en place une politique des Ressources Humaines (RH) et encourage ces agents à se former.

- **Départ à la retraite de Claudine VALLA qui travaille à l'APC (Agence Postale Communale) :**

Aujourd'hui nous avons deux agents compétents qui travaillent en alternance sur ce poste (Claudine du lundi au jeudi et Anne les vendredis) et se remplacent quand cela est nécessaire.

De plus, en cas d'absence de l'un des agents scolaires, les remplacements sont complexes.

L'idée pour la suite est d'avoir toujours deux agents formés pour la Poste et que le nouvel agent soit aussi compétent pour faire des remplacements à l'école en cas de besoin. C'est déjà le cas d'Anne GABALDA qui nous dépanne lorsque c'est nécessaire et compatible avec son agenda.

Le Maire appelle à la vigilance sur ce recrutement en raison de l'annonce d'une baisse nationale de 30% des dotations pour les APC.

• Agent technique à 17h :

Peu de candidatures. En attente de recrutement.

6. Recensement : Claudine VALLA a été nommée Agent recenseur

Il est précisé que le dernier recensement date de 2020 mais qu'avec le confinement, cela a été décalé d'un an.

Le recensement ayant un impact conséquent pour la commune, il est primordial qu'il soit bien fait. Il est rappelé que le recensement est décorrélié des fichiers fiscaux et qu'il n'est pas possible d'être recensé à deux endroits différents la même année.

7. Transport à la Demande Marcols-les-Eaux / Saint-Sauveur de Montagut :

La CCVE a fait une demande pour qu'un arrêt dans le centre village de Saint-Pierre-ville soit créé.

8. Gendarmerie : Découverte d'un petit obus :

Un obus vient d'être découvert en face du village, route de Tazuc, par un promeneur avec un détecteur de métaux. Les démineurs de Lyon doivent intervenir rapidement.

Florent Dumas a demandé à ce que cet obus soit neutralisé afin de le conserver en souvenir. Il s'agit d'un des obus tirés en représailles aux événements impliquant Attilio Maccaro pendant la Seconde Guerre mondiale, qui ont causés la mort de quatre civils.

9. Biennale d'art contemporain de Lyon (exposition d'art) :

La communauté de communes (CCVE) et Florent DUMAS ont été sollicités récemment par une représentante de la biennale de Lyon (qui est la 3^{ème} au niveau mondial). Ils sont en train de préparer l'exposition de 2026 et projettent de réaliser une œuvre à Saint-Pierre-ville par une artiste croate sur le thème de la laine. Cette œuvre sera co-réalisée avec les habitants du territoire (non limité aux seuls saint-pierrevillois). Saint-Pierre-ville sera donc représenté lors de la prochaine biennale de Lyon qui est un événement international. A charge de la commune de loger l'artiste.

Sont également associés à ce projet : Marion Bataillard (peintre), Valérie Calvat (céramiste plasticienne), la bibliothèque, Ardelaine, le Lokal,

10. Église : Chaudière en panne.

Les services de la Mairie n'ont pas pu intervenir plus tôt car ils ne disposaient pas des clés. Nous espérons une réparation rapide et un chauffagiste est prévu.

11. OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat :

Soliha a validé le premier dossier sur la commune.

12. Mission Locale Nord Ardèche :

La Mission Locale Nord Ardèche souhaite, via un projet d'accompagnement de jeunes vers l'emploi, réaliser du mobilier bois sur Saint-Pierre-ville. Ils seraient présents une semaine sur juin pour réaliser du mobilier urbain.

Gabriel VABRES, Damien TORTI et Guillaume BARRAS suivent ce dossier.

13. Site Remarquable du Goût (SRG) :

Christian BERTHIAUD s'est rendu à une réunion du SRG à Privas. Le SRG Privas/Saint-Pierre-ville est en charge de l'organisation de l'assemblée générale des SRG de France qui se tiendra à Privas e St-Pierre-ville les 27 et 28/04/26. Dans le programme, la visite de la Maison du Châtaignier de Saint-Pierre-ville est prévue.

Le SRG « Châtaigneraie Privas-Saint Pierre-ville » prévoit d'organiser chaque année, à une date à déterminer, un marché où les exposants sont membres de l'association nationale des SRG et qui peut rassembler jusqu'à 4000 personnes. Il se tiendra une année sur Privas et la suivante sur Saint-Pierre-ville.

C'est une opportunité intéressante pour les producteurs locaux qui pourront participer aux marchés des autres SRG, vecteur de visibilité.

Leurs outils de communication sont en cours de refonte avec la Mairie (Christian) et les services communication des OT de la CCVE et de CAPCA.

Fin à 23h00.

Signature du Maire,
Florent DUMAS

Signature du secrétaire de séance,
Christian BERTHIAUD